



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2366^e SÉANCE : 25 MAI 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2366)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :	
a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);	
b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);	
c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2366^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 25 mai 1982, à 10 h 30.

Président : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2366)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas)
 - a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);
 - b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);
 - c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :

- a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);
- b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);
- c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2360^e et 2362^e à 2364^e séances] j'invite le représentant de l'Argentine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, de la Belgique, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Cuba, d'El

Salvador, de l'Equateur, de la Grèce, du Guatemala, de la Guinée équatoriale, du Honduras, de l'Indonésie, du Kenya, du Libéria, du Mexique, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Pérou, de la République démocratique populaire lao, de l'Uruguay et du Venezuela à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Costa Méndez (Argentine) prend place à la table du Conseil; M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Street (Australie), Mlle Dever (Belgique), M. Ortiz Sanz (Bolivie), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Pelletier (Canada), M. Sanz de Santamaría (Colombie), M. Roa Kouri (Cuba), M. Rosales Rivera (El Salvador) M. Albornoz (Equateur), M. Dountas (Grèce), M. Delprée Crespo (Guatemala), M. Maye Ela (Guinée équatoriale), M. Lobo (Honduras), M. Kamil (Indonésie), M. Maina (Kenya), Mme Jones (Libéria), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Francis (Nouvelle-Zélande), M. González Arias (Paraguay), M. Calle y Calle (Pérou), M. Srithirath (République démocratique populaire lao), M. Azar Gómez (Uruguay) et M. Martini Urdaneta (Venezuela) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Chili, de l'Inde, de l'Italie, des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Trucco (Chili), M. Krishnan (Inde), M. La Rocca (Italie), M. Scheltema (Pays-Bas) et M. van Well (République fédérale d'Allemagne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/15105, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 mai, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; S/15106, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Irlande; S/15108, qui

contient le texte d'une lettre datée du 24 mai, adressée au Président du Conseil par le représentant du Brésil et S/15110, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 mai adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Uruguay. Les membres du Conseil ont également reçu les copies d'une note verbale en date du 24 mai, émanant des missions de l'Argentine, du Nicaragua, de Panama et du Venezuela adressées au Président du Conseil [S/15111].

4. M. SINCLAIR (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une très grande satisfaction que ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Vous n'auriez pu assumer cette responsabilité à un moment plus difficile, mais nous avons déjà constaté la patience, le tact et la sagesse avec lesquels vous assumez vos fonctions, qualités qui, j'en suis persuadé, vous permettront de vous acquitter avec succès de votre mandat.

5. Ma délégation saisit cette occasion pour rendre un hommage bien mérité à M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, qui a présidé aux travaux du Conseil pendant une période extrêmement délicate. Grâce à sa compétence, il a justifié la très grande confiance avec laquelle nous avons accueilli son accession à la présidence, début avril.

6. Le Conseil s'est réuni sur la demande du Gouvernement de l'Irlande qui, dans la déclaration publiée le 4 mai [S/15044, *annexe*], a fait part de ses craintes face à ce qu'il a appelé la "guerre ouverte" entre l'Argentine et le Royaume-Uni et aux informations faisant état du fait que des centaines de vies avaient déjà été sacrifiées. Bien entendu, depuis cette date, la situation dans l'Atlantique Sud s'est considérablement détériorée. Les combats se sont intensifiés et l'on compte des deux côtés de nombreux morts et des pertes matérielles considérables.

7. Evidemment, mon gouvernement regarde ces événements avec regret et inquiétude. Nous nous sentons obligés d'exprimer nos sentiments et d'encourager un retour à la table des négociations afin de dégager un règlement du différend qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni, conformément à la résolution 502 (1982) du Conseil.

8. Compte tenu de l'inquiétude exprimée par l'Irlande, tant dans sa déclaration écrite que dans son allocution prononcée le 21 mai devant le Conseil [2360^e *séance*], et de ce que ma délégation estime être approprié à l'heure actuelle dans les relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, je m'abstiendrai d'aborder le fond de la question des îles Falkland (Malvinas). Le souci actuel du Conseil, la principale préoccupation de la délégation de la Guyane, est qu'il soit mis fin à cette guerre sur la base que je viens d'indiquer, une guerre qui a déjà entraîné tant de pertes en vies humaines et de souffrances, et qui, de surcroît, aurait pu être évitée.

9. Je le dis de propos délibéré, car il ne s'agit pas là d'une guerre qui a commencé lorsque personne ne regardait. Ce n'est pas non plus une guerre qui a surpris les membres de la communauté internationale — en tout cas, pas un seul membre du Conseil. En vérité, il m'est difficile de penser à une guerre pour laquelle le Conseil aurait été mieux préparé. Le 1^{er} avril, le Président, après des consultations, a fait une déclaration au nom des membres du Conseil [2345^e *séance*, par. 74], priant les deux parties de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de continuer de chercher une solution diplomatique.

10. Le Conseil a considéré, le 3 avril, que l'on en était arrivé à une rupture de la paix dans les îles Falkland (Malvinas). Conformément à sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité et de prévenir toute rupture de la paix, le Conseil a exigé, par la résolution 502 (1982), la cessation immédiate des hostilités ainsi que le retrait immédiat de l'Argentine des îles occupées par ses troupes le 2 avril, le lendemain de l'appel lancé par le Président.

11. Nous savons tous que l'Argentine n'a pas retiré ses troupes des îles, comme l'exigeait la résolution 502 (1982). En fait, après l'adoption de cette résolution, la présence militaire de l'Argentine sur les îles s'est intensifiée et renforcée. Aujourd'hui, nous sommes témoins des conséquences graves que plusieurs Etats avaient prédites lorsque le Conseil a examiné cette question au commencement du mois d'avril.

12. Ma délégation regrette vivement que la résolution 502 (1982) n'ait pas été respectée et déplore l'acte particulier qui a rendu nécessaire son adoption, comme cela est décrit dans le deuxième alinéa de cette résolution. Cet acte violait de façon flagrante la Charte des Nations Unies qui oblige tous les Etats à s'abstenir de recourir à l'emploi de la force pour le règlement de leurs différends et à les régler par des voies pacifiques.

13. La Guyane ne saurait donc accepter qu'un Etat recoure de façon unilatérale à la force afin de régler à son avantage un différend qui l'oppose à un autre Etat. Ce qui inquiète encore plus ma délégation, c'est qu'un tel recours à la force a lieu au moment où des négociations progressent entre les deux Etats concernés, comme c'était le cas avant le 2 avril. Le règlement pacifique des différends entre Etats est une nécessité et il doit être considéré comme la pierre angulaire de l'édifice des relations internationales fondées sur le droit, système que l'Organisation des Nations Unies a pour tâche d'incarner et d'encourager. Lorsqu'un Etat choisit la force plutôt que la négociation pour régler le différend qui l'oppose à un autre, il doit reconnaître qu'en agissant de la sorte, il commet un acte dont les conséquences dépassent, et de loin, la question immédiate et affectent gravement les chances réelles de survie d'un système de relations internationales fondées sur le droit.

14. Le monde des années 80 est marqué par un nombre déjà considérable de situations conflictuelles et par l'instabilité, ainsi que par l'intensification des différends internationaux de toute nature. Dans cet hémisphère, plusieurs autres différends attendent d'être résolus; les controverses attendent leur solution. Il y a peu, certains conflits ont déjà pris une tournure menaçante. L'événement du 2 avril est même cité comme un exemple qu'il faut suivre, ou du moins imiter. Si les actes de ce genre étaient tolérés ou acceptés en silence, alors à quoi pourraient s'attendre les Etats que des conflits ou des controverses opposent à d'autres, notamment ceux qui sont militairement désavantagés ? Que pourrions-nous attendre ?

15. En m'opposant au recours à la force qui déstabilise le processus de règlement pacifique des conflits entre Etats, je demeure fidèle à une position que la Guyane a toujours défendue d'une manière ferme et catégorique dans le passé. Avant que le Conseil n'examine la présente question, nous avons adopté cette position lors de l'examen par le Conseil de la plainte de l'Iraq contre Israël. A cette occasion, j'avais déclaré que les Etats Membres de l'Organisation s'étaient engagés à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations internationales. Plus récemment, dans un avertissement exprimé lorsque nous examinions la plainte formulée par le Nicaragua, j'ai rappelé au Conseil que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, figurant dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, avait aussi énoncé le principe selon lequel les Etats devaient régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales ne soient pas mises en danger.

16. La Guyane estime que le principe selon lequel l'agression ne saurait être récompensée reste valable et qu'il est essentiel pour la communauté internationale. Nous devons insister sur la validité de ce principe chaque fois qu'il est mis en doute.

17. Cependant, et quelle qu'en ait été la cause première, une sale guerre se déroule en ce moment dans l'Atlantique sud, et la Guyane souhaiterait qu'il y soit mis fin le plus rapidement possible. Ma délégation tient à dire aux Gouvernements des Etats-Unis et du Pérou combien elle apprécie les efforts méritoires qu'ils ont déployés tant avant le déclenchement des hostilités qu'après. Ils l'ont fait au nom de la paix et nous devons leur en être reconnaissants.

18. Ma délégation tient à mentionner tout particulièrement le rôle joué par le Secrétaire général. Nous avons écouté attentivement le rapport qu'il a fait au Conseil vendredi dernier [2360^e séance], où il a exposé en détail les efforts inlassables qu'il a déployés pour maintenir ouvertes les lignes de communication

entre les deux parties au différend et pour tenter d'obtenir qu'elles s'accordent sur une solution négociée, conformément à la résolution 502 (1982) et à la Charte des Nations Unies. Ma délégation voudrait rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général pour son dévouement inlassable à cette cause, pour sa patience et son courage. Nous saisissons cette occasion pour vous assurer à nouveau, Monsieur le Secrétaire général, de notre appui et de notre coopération.

19. Vendredi dernier, le Secrétaire général a informé le Conseil que ses efforts ne permettaient pas pour l'instant de mettre fin à la crise. Cependant, ce rapport fait état des progrès réalisés dans plusieurs domaines importants. Ma délégation estime que le Secrétaire général a encore un rôle à jouer en contribuant à la création d'un cadre pour une solution négociée dans l'Atlantique sud, conformément à la résolution 502 (1982).

20. Ma délégation déplore la perte de jeunes vies qui a résulté du non-respect de la résolution 502 (1982) et nous exprimons très sincèrement l'espoir que, même à cette étape tardive, il sera possible de persuader l'Argentine qu'en respectant cette résolution elle agirait sagement, car cette question pourrait ainsi être réglée, avec la sagesse politique qui convient, non pas sur le champ de bataille détrempé mais à la table de conférence, qui est l'endroit approprié pour en débattre.

21. Ma délégation appuie par conséquent l'idée selon laquelle le Conseil devrait à présent confier un mandat officiel au Secrétaire général pour qu'il puisse reprendre ses contacts avec les deux parties en vue de réaliser une paix juste et durable entre l'Argentine et le Royaume-Uni, et ce le plus rapidement possible. En exprimant cet appui, ma délégation puise un encouragement dans les assurances données au Conseil par l'Argentine et le Royaume-Uni vendredi dernier [*ibid.*] lorsque tous deux ont déclaré qu'ils étaient toujours disposés à négocier. Par conséquent, il incombe au Conseil de donner immédiatement le mandat nécessaire au Secrétaire général pour lui permettre de reprendre ses efforts auprès des deux parties, toujours sur la base de la résolution 502 (1982). Ma délégation s'engage à appuyer entièrement ces efforts.

22. M. AMEGA (Togo) : L'historien de renom du XIX^e siècle, Karl von Clausewitz, qui reste le principal théoricien de la guerre, a écrit dans son analyse qui semble continuer à marquer les esprits que "ce qui justifie la guerre aux yeux de la raison, c'est l'étendue des sacrifices qu'elle impose. Il faut donc la faire complètement et être prêt à dépasser l'ennemi en capacité de sacrifice." Cette théorie belliciste ne saurait avoir notre appui.

23. Mais, hélas, nous assistons à un phénomène qui la corrobore et qui traduit cet état d'esprit guerrier.

En effet, depuis le déclenchement des hostilités, les membres de l'Organisation des Nations Unies en général, ceux du Conseil de sécurité en particulier, reçoivent presque quotidiennement des communications des Etats belligérants sur les dégâts infligés à la partie adverse, comme si chacun d'eux voulait apporter la preuve de l'importance de "ses sacrifices" ou de ceux imposés à l'autre. Ma délégation aurait souhaité qu'il n'y eût aucune raison de faire de telles communications.

24. L'état de guerre qui prévaut actuellement aux îles Falkland (Malvinas) comporte de lourds sacrifices de part et d'autre : la guerre est une fonction démographique, car il n'est pas de conflit armé qui ne provoque de pertes humaines. A cet égard, ma délégation déplore les nombreuses pertes de vies humaines imposées par les derniers événements survenus dans le conflit. La guerre est aussi un phénomène économique, car il n'y a pas de guerre sans matériel, sans argent. "Pour faire la guerre." — disait le maréchal de Saxe — "il faut trois choses : premièrement de l'argent, deuxièmement de l'argent et troisièmement de l'argent".

25. En cette période de crise où tous les Etats doivent faire face à des situations économiques très graves pour répondre aux aspirations de leurs populations, il n'est pas normal que des ressources soient mobilisées et gaspillées du fait de la guerre, d'une guerre qui n'a que le mérite d'éveiller encore une fois les consciences sur la bêtise de l'homme.

26. Le Conseil, dans sa sagesse, a lancé un appel à la modération aux deux parties concernées. Mais la voie de la sagesse n'a pas eu raison de la dynamique de la guerre, dont les conséquences sont incalculables. Devant l'escalade du conflit et pour éviter le pire, le Conseil a adopté la résolution 502 (1982). En votant pour cette résolution, la délégation togolaise a, une fois de plus, voulu marquer son attachement aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Le Togo, pays épris de paix, ne saurait accepter que la violence soit érigée en système politique dans les rapports entre les nations. La violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte qui stipule que "les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force" sera toujours condamnée par mon pays, quel que soit le pays qui commet cette violation et quelles que soient les motivations ou les raisons invoquées.

27. C'est pourquoi mon gouvernement est profondément préoccupé par la situation qui prévaut actuellement dans l'Atlantique sud, situation créée par l'invasion des îles Falkland (Malvinas), le 2 avril, et qui rappelle le précédent fâcheux de janvier 1833.

28. Devant la gravité des événements, le Secrétaire général n'a pas hésité à entreprendre des négociations avec les parties pour les amener à de plus nobles

comportements. A cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour lui rendre un hommage bien mérité pour les efforts qu'il a déployés pour tenter de régler cette crise.

29. Ces efforts doivent être poursuivis jusqu'au règlement total du conflit. Dans cette perspective, le Conseil doit mettre en œuvre les dispositions pertinentes prévues par la Charte, notamment celles de l'Article 40, pour demander un cessez-le-feu immédiat dans le cadre des mesures provisoires. Ce n'est qu'à l'issue de ce cessez-le-feu que les négociations pourront se dérouler normalement. Le cessez-le-feu devra être suivi du retrait des troupes des deux Etats belligérants et de la prise en charge de l'administration des îles par l'Organisation des Nations Unies à titre intérimaire.

30. En émettant le 3 avril un vote positif sur la résolution 502 (1982), ma délégation avait fait savoir que sa position ne préjugait en rien le fond de la question. Cette question doit être examinée conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale.

31. En l'état actuel des choses, le Conseil doit essentiellement se préoccuper des mesures appropriées à prendre pour mettre un terme au présent conflit. Ma délégation continue de penser que les deux parties doivent tout mettre en œuvre pour régler le problème de fond qui les oppose par la voie pacifique, dans le respect des dispositions de la Charte.

32. Dans cette optique, le Secrétaire général aura un rôle de premier plan à jouer. Il l'a déjà démontré amplement, et ses grands talents de diplomate avisé doivent encourager le Conseil à lui confier un mandat pour la poursuite des négociations entamées.

33. Dans cette perspective, ma délégation voudrait rappeler que le règlement de la crise actuelle devrait procéder de la mise en application des mesures suivantes déjà contenues dans la proposition du 15 avril du Président de la République togolaise : premièrement, prise d'une décision par le Conseil de sécurité demandant un cessez-le-feu immédiat et la reprise des négociations par le Secrétaire général; deuxièmement, retrait des troupes argentines conformément à la résolution 502 (1982) du Conseil, et retour des forces navales du Royaume-Uni à leur base; troisièmement, mise en place sur les îles d'une administration intérimaire des Nations Unies; quatrièmement, poursuite des négociations sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies afin de parvenir à un accord entre les parties sur la base de ses résolutions pertinentes.

34. Il est impératif que le Conseil, dont le rôle principal est celui du maintien de la paix, prenne ses responsabilités et qu'il adopte des mesures de nature à mettre fin à cette guerre qui aurait pu être évitée. Les deux parties, qui sont toutes les deux animées de la volonté de négocier, doivent conjuguer leurs efforts pour restaurer et consolider la paix entre leurs deux peuples.

35. A cet égard, il me plaît de citer le général Gnassingbe Eyadéma, président de la République togolaise, au sujet de la paix entre les nations du monde :

“Le peuple togolais nourrit par lui-même et pour toutes les nations une ardente volonté de paix et de progrès.

“Cette paix doit être réelle, et concourir à l’émancipation effective de nos différentes nations. C’est pourquoi le Togo, face au désarroi qui saisit notre temps et menace l’équilibre international, a toujours préconisé le recours au dialogue fraternel et à la concertation permanente pour rechercher dans la paix des solutions justes aux douloureux conflits qui secouent notre monde et entraînent chaque jour des pertes de vies humaines.”

36. M. NUSEIBEH (Jordanie) [interprétation de l’anglais] : Monsieur le Président, j’ai déjà eu l’occasion de dire combien ma délégation apprécie la sagesse consommée dont vous faites preuve à la présidence des travaux ardu du Conseil, qui tient de nombreuses réunions officielles et officieuses pendant un mois rendu difficile par la tournure prise par les événements dans les îles Falkland (Malvinas), qui ont plongé deux pays amis dans une guerre totale.

37. Ma délégation ne saurait exprimer toute sa reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts herculéens et judicieux qu’il a constamment déployés au cours des dernières semaines pour tenter d’éviter le conflit tragique qui fait actuellement rage dans l’Atlantique sud et de parvenir à un règlement juste, honorable et pacifique qui nous aurait évité non seulement l’angoisse profonde que nous ressentons face aux tragiques pertes humaines subies par chacune des parties mais encore l’éclatement d’une amitié qui liait de longue date les deux parties au différend.

38. Le rapport fait au Conseil par le Secrétaire général le 21 mai [ibid.], dans lequel ce dernier a fait savoir qu’il n’avait pas été en mesure de faciliter un accord entre la République argentine et le Royaume-Uni, témoigne pleinement non seulement des efforts dévoués du Secrétaire général mais également des progrès de fond qu’il avait réussi à forger entre les deux parties sur la base de la résolution 502 (1982) du Conseil, qui continue d’être le seul cadre viable pour la recherche d’une solution pacifique, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu’aux impératifs du droit international.

39. Il faut être deux pour parvenir à un accord et, dans les dernières phases des efforts de médiation, la convergence de vues des deux parties, qui étaient d’accord sur environ 70 p. 100 des questions de fond — ce qui sera peut-être contesté, mais c’est à mon avis —, a malheureusement fait défaut. Le temps manquait, et la mission a échoué, bien qu’avec une plus grande confiance mutuelle et plus de bonne volonté il aurait été possible de surmonter les obstacles

et de parvenir à un accord, ce qui est d’autant plus frustrant, comme il ressort du rapport du Secrétaire général. Il y a quasiment un consensus pour reconnaître que la guerre, qui ne porte sur aucun intérêt vital des parties — car ces îles n’ont certainement rien à voir avec l’île au Trésor dont on lit l’histoire à l’école — mais soulève des questions de principes combinées à des réactions émotionnelles qu’engendrent inévitablement l’affrontement armé et le véritable combat, a sa propre dynamique qui a fait échouer tous les efforts de bonne volonté.

40. Le Conseil, depuis une semaine, se livre à un débat marathon qui révèle de profondes émotions mais ne contribue guère à la cessation des hostilités ni à l’application de la résolution 502 (1982), sans préjudice des revendications et contre-revendications des deux parties au conflit. C’est peu à l’honneur de la nature humaine, cette psyché qui, malheureusement, joue un rôle aussi vital dans les relations entre nations. Cela devrait également avertir le monde entier que lors de divergences apparemment surmontables sur des questions apparemment périphériques la diplomatie rationnelle cède le pas aux armes. Cette menace devrait nous ouvrir les yeux, dans ce monde contemporain dangereux et explosif.

41. Bien souvent nous nous consolons en nous disant que, depuis l’avènement de l’ère nucléaire, le monde a réussi jusqu’ici à éviter une conflagration finale. Certes, mais depuis la seconde guerre mondiale, le monde a vu 130 guerres régionales qui ont causé des souffrances, des morts et des ravages incalculables sur pratiquement tous les continents, particulièrement dans la région du Moyen-Orient dont je viens.

42. Si ce triste fait nous enseigne quoi que ce soit, cela devrait être certainement qu’il convient de traiter à temps et de façon dynamique les différends qui couvent et risquent d’exploser. Cela nous donnerait au moins la possibilité d’éviter le genre de tragédie que nous voyons aujourd’hui. Malheureusement, la diplomatie internationale n’est priée d’intervenir qu’une fois que des événements très importants se sont produits et ont acquis leur propre élan, et non pas avant. En fait, en tant que membre du Conseil, j’ai eu connaissance du conflit la veille du conflit armé et de la saisie des îles. Quand les canons se taisent cela ne veut pas dire pour autant que des conflits virtuels ne sont pas encore en train de couver.

43. Il est bien tard pour assumer nos responsabilités et les regrets ne servent à rien. Le Conseil devrait s’attacher à donner un nouveau mandat formel au Secrétaire général pour tenter d’assurer le respect des éléments fondamentaux de la résolution 502 (1982) par la reprise de négociations pacifiques qui pourraient et devraient maintenant inclure les nouveaux éléments qui ont donné au conflit ses nouvelles dimensions dangereuses aux conséquences énormes, non seulement pour les deux parties au différend mais encore pour le monde entier. Le mandat devrait inclure la

cessation des hostilités aussitôt que possible. Ce serait le prélude à une pleine mise en œuvre de la résolution 502 (1982) tout en tenant compte des événements qui ont suivi.

44. La prise de territoires par la force armée ne doit pas être récompensée. Mon pays et mon peuple ont été parmi les premières victimes de la méconnaissance de ce principe cardinal, d'autant plus répréhensible après l'adoption de la Charte et la création de l'Organisation des Nations Unies qui reposent sur ce principe.

45. Ma délégation réaffirme sa fidélité aux buts et principes de la Charte, notamment le non-recours à la force dans le règlement des différends. Cela s'applique tout autant aux événements qui ont précédé la saisie des îles, au début d'avril, qu'aux événements ultérieurs qui ont intensifié le conflit armé.

46. Le Conseil ne devrait pas se résigner au rôle de spectateur, alors qu'il y a effusion de sang. La cessation des hostilités ne préjuge ni les droits ni les revendications des parties au différend qui pourrait être résolu par des moyens pacifiques.

47. La position de la Jordanie, qui a été exposée en différentes instances internationales, et telle qu'elle a été énoncée dans ma déclaration du 3 avril [2350^e séance] demeure inchangée sur le fond du différend. Elle demeure inchangée aussi quant à notre opposition au recours à la force pour le règlement des différends entre nations.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil, mes remerciements pour m'avoir permis de faire une déclaration dans ce débat, sur instructions de mon gouvernement. Je voudrais également saisir cette occasion pour vous exprimer toute ma satisfaction de vous voir présider les débats du Conseil au cours de ce mois.

50. Les Pays-Bas ont été incités à prendre la parole dans ce débat parce que nous nous inquiétons de voir la crise des îles Falkland s'aggraver rapidement. Au cours des derniers jours, les hostilités entre les forces armées britanniques et argentines se sont considérablement intensifiées et les pertes de vies humaines ont augmenté des deux côtés. Cela s'ajoute à une liste déjà trop longue de victimes britanniques et argentines tombées lors des combats au début du conflit. Le Gouvernement néerlandais est profondément inquiet de la tournure des événements et de leurs graves conséquences possibles. Ce qui a commencé comme un différend territorial entre deux Etats peut

avoir des incidences non fortuites et négatives sur les relations étroites et multiformes entre continents. En même temps, il faut défendre la primauté du droit et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent respecter l'engagement qu'ils ont pris de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques.

51. Mon Gouvernement déplore profondément qu'une partie au conflit n'ait pas utilisé le mécanisme du règlement pacifique des différends prévu par la Charte. Depuis de nombreuses années, la question des îles Falkland est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les Pays-Bas se sont abstenus lors du vote sur la résolution 31/49 de l'Assemblée générale parce qu'elle ne tenait pas suffisamment compte des vœux de la population des îles, mais l'Argentine a voté pour ce qui est jusqu'ici la dernière déclaration quant au fond de la question, dans laquelle l'Assemblée générale fait appel aux deux parties "pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé dans les résolutions susmentionnées". On se référerait ainsi à la requête faite précédemment pour que les deux parties accélèrent les négociations concernant le conflit de souveraineté sur les îles Falkland. L'invasion des îles par l'Argentine, à l'appui de sa revendication, est contraire à cet appel de la communauté mondiale. Son recours à la force armée ne peut, de l'avis du Gouvernement néerlandais, être justifié en droit international. Avec leurs partenaires de la Communauté européenne, les Pays-Bas ont profondément déploré l'action de l'Argentine.

52. Dans sa résolution 502 (1982), le Conseil a jeté les bases d'une solution pacifique au conflit. L'Argentine et le Royaume-Uni ont ultérieurement déclaré que le texte de cette résolution devait être considéré comme un tout intégré et que chacune de ses dispositions devait être respectée. C'est donc avec un profond regret que nous avons constaté que les efforts de médiation faits par diverses parties ont été vains. A cet égard, je voudrais exprimer tout particulièrement notre admiration au Secrétaire général pour les efforts tenaces et novateurs qu'il a faits pour parvenir à un compromis et pour son désir de rester disponible pour la poursuite de négociations.

53. Dans la situation actuelle, le Gouvernement des Pays-Bas souhaite adresser un appel aux deux parties pour qu'elles s'efforcent à nouveau de trouver une solution négociée fondée sur la résolution 502 (1982). Nous les prions instamment de mettre fin aux hostilités et de reprendre les pourparlers, par le truchement du Secrétaire général ou par d'autres intermédiaires, sur le statut futur des îles Falkland. Seul un règlement pacifique de ce conflit peut mener à une réconciliation entre les deux pays, Membres de l'Organisation des Nations Unies.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Chili. Je

l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

55. M. TRUCCO (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Aujourd'hui 25 mai, la nation argentine célèbre un autre anniversaire de son indépendance nationale. Il convient de rappeler que les Argentins et les Chiliens ont participé à ce mouvement d'émancipation dans l'unité. En rappelant ce fait, j'ai le plaisir d'adresser à la République argentine, en la personne de son ministre des relations extérieures, nos salutations cordiales et fraternelles.

56. Tout d'abord, je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, représentant d'une grande nation amie à la culture et à la sagesse millénaires, avec laquelle mon pays a établi et raffermi des liens solides de compréhension et des relations diplomatiques, culturelles et commerciales fécondes, nos félicitations les plus sincères et nos vœux de plein succès pour les délibérations et responsabilités qui vous ont été confiées. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à notre éminent ami, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, pour la façon brillante dont il a assumé la présidence le mois dernier, dans des circonstances souvent très difficiles.

57. Plus de sept semaines se sont écoulées depuis que le Conseil a adopté la résolution 502 (1982), par laquelle il exigeait la cessation immédiate des hostilités, le retrait de toutes les forces argentines des îles Malvinas, et demandait instamment aux parties de trouver une solution diplomatique à leur différend et de respecter pleinement les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

58. Cette résolution n'a pas encore été appliquée.

59. La tâche difficile entreprise, les premières semaines, par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, à la demande et avec l'assentiment des parties, n'a pas été non plus couronnée de succès.

60. L'initiative personnelle, amicale et noble du Président du Pérou, M. Fernando Belaúnde, s'est heurtée aussi à des écueils insurmontables.

61. Les efforts infatigables, déployés avec une abnégation exemplaire, avec sagesse, intelligence et courage par le Secrétaire général ont dû, en fin de compte, être interrompus.

62. En commençant mes observations, je dois rappeler que le Chili a voté pour chacune des trois résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur la question des îles Malvinas : les résolutions 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et 31/49 du 1^{er} décembre 1976.

63. Dans ces trois résolutions, l'Assemblée générale indique qu'il s'agit d'un conflit de souveraineté, invite les parties à trouver une solution pacifique à ce pro-

blème, compte tenu des dispositions et des objectifs de la Charte et à s'abstenir de prendre des décisions susceptibles d'apporter des modifications unilatérales à la situation.

64. Après plus de 15 années de négociations diplomatiques entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni — les négociations étant l'un des moyens de règlement pacifique mentionnés à l'Article 33 de la Charte —, ce processus a été soudainement interrompu, et les événements qui se sont succédé ont suscité l'inquiétude du Conseil et l'anxiété de l'opinion publique mondiale.

65. Cela n'indique-t-il pas une grave faiblesse de notre système ? Une faiblesse qui nous empêche de suivre de près l'évolution de certains problèmes pour essayer de les circonscrire comme il se doit, lorsqu'il est encore possible de le faire, alors que l'on en est encore à l'étape de la négociation, de l'enquête, de la médiation, de l'arbitrage, du règlement judiciaire ou de l'un quelconque des moyens pacifiques prévus par la Charte et par de nombreux accords internationaux.

66. Ne serait-il pas possible, dans le cadre des tâches que s'est proposées notre dynamique et expérimenté Secrétaire général, de chercher les moyens d'apporter une aide dans ces divergences, différends, controverses et négociations qui n'ont pas été réglés par les traités en vigueur, alors qu'ils sont encore à l'état embryonnaire ou en cours de développement ?

67. L'expérience ne nous a que trop enseigné qu'il existe une limite après laquelle 1 000 facteurs diaboliques se conjuguent pour obscurcir le jugement et conduire à la catastrophe.

68. Mais la responsabilité de ce qui s'est passé retombera toujours, malheureusement, sur le Conseil de sécurité car, aux termes de la Charte, c'est l'instance ultime à laquelle on a recours pour mettre fin aux situations qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et cela même si le Conseil est condamné à être, comme l'a dit un éminent auteur, "l'une des premières victimes du désaccord entre l'Est et l'Ouest", ce qui fait qu'il ne jouit pas du pouvoir coercitif que lui a octroyé à l'origine l'Article 43 de la Charte.

69. Dans de telles circonstances, c'est le respect fidèle des engagements solennels contractés par les Etats Membres qui doit s'imposer comme seule garantie de la paix dans le monde.

70. Je me réfère aux obligations que nous avons assumées au titre de l'Article 1, des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 et du Chapitre VI de la Charte qui ont trait au règlement pacifique des différends. Il convient également de souligner que récemment, en mars 1982, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation a adopté à l'unanimité le projet de déclaration

de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Je voudrais citer deux paragraphes de la première partie de ce projet de déclaration. Le paragraphe 2 se lit comme suit :

“Tous les Etats doivent régler leurs différends internationaux exclusivement par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger”¹.

et le paragraphe 13 dit :

“Ni l'existence d'un différend ni l'échec d'une procédure de règlement pacifique d'un différend n'autorisent l'un quelconque des Etats parties à un différend à avoir recours à la force ou à la menace de la force”¹.

71. J'ai mentionné les possibilités que nous offrent les dispositions de la Charte et d'autres accords internationaux sur le règlement pacifique des différends car je crois fermement que c'est dans leur raffermissement, dans la création d'un lien solide entre ces dispositions et dans l'action permanente de l'Organisation des Nations Unies que peut se trouver le moyen, et peut-être le seul, d'aider le Conseil à régler ce genre de situations qui, bien souvent, nous prennent par surprise et entravent l'action du Conseil parce que, même si les remèdes existent, on y a recours trop tard. Cette préoccupation est justifiée et divers représentants, parmi lesquels je mentionnerai le représentant du Mexique et la représentante des Etats-Unis, ont considéré ici, et à bon droit, la question de la persistance dans notre hémisphère de certains différends qui, s'ils ne sont pas résolus par des moyens pacifiques comme nos engagements nous l'imposent, pourraient mettre en danger la paix du continent et les relations entre les républiques latino-américaines.

72. Enfin, je voudrais réaffirmer que mon pays et mon gouvernement, conformément à leur vocation pacifique, rejettent le recours à la force comme moyen de règlement des différends ou des divergences entre Etats, et ont fait de ce rejet un principe inaltérable de leur politique internationale. Le Chili est profondément préoccupé par l'évolution d'un affrontement qui affaiblit l'Occident et met en danger la paix du continent et du monde.

73. Comme l'a répété le Ministre des relations extérieures du Chili dans la déclaration qu'il a faite le 10 mai, le Chili reste strictement neutre dans ce conflit qui touche deux grandes nations dont l'amitié et la coopération font partie de notre tradition et de notre histoire. Le Chili se tient prêt à s'associer à toute action tendant à surmonter la crise actuelle, et formule des vœux pour que les initiatives de paix actuellement en cours, notamment les appels lancés par Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, rencontrent un écho.

74. Entre-temps, et par mon intermédiaire, le Chili offre au Secrétaire général toute sa coopération pour

que, en application du mandat que nous souhaitons lui voir confier par le Conseil, il poursuive la tâche difficile consistant à mener les parties à la négociation qui, dans le respect de l'honneur, évitera au monde et à notre continent une tragédie aux conséquences irréparables. Le Secrétaire général est particulièrement qualifié pour s'acquitter de cette tâche patiente et noble.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

76. M. LA ROCCA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai et vous offrir mes meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement de vos fonctions.

77. L'Italie a demandé à prendre part à ce débat parce que mon pays est profondément préoccupé et affecté par la grave crise que nous traversons.

78. L'Italie s'est toujours prononcée en faveur d'une solution négociée du différend anglo-argentin et elle a constamment appuyé les efforts de l'Organisation des Nations Unies à cette fin. Dans cet esprit, l'Italie a voté pour la résolution 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1973.

79. Le Gouvernement italien a adopté une position nette à l'égard des événements qui ont abouti au tragique conflit actuel. La décision du Gouvernement argentin de recourir à la force armée pour soutenir ses revendications représente, à notre avis, une violation de l'obligation de s'abstenir de recourir à la force dans les relations internationales, consacrée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement italien est profondément convaincu que le respect de ce principe est essentiel. Ce qui est également essentiel à notre avis, c'est de respecter le principe en vertu duquel les différends internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques, afin de ne pas mettre en danger la paix et la sécurité internationales non plus que la justice. La méconnaissance de ces principes ne peut qu'avoir des conséquences très graves, au détriment du développement harmonieux des relations internationales.

80. Dans cet esprit, le Gouvernement italien a appuyé dans sa totalité la résolution 502 (1982) du Conseil, qui demande la cessation des hostilités, le retrait de toutes les forces argentines et une solution diplomatique des divergences qui existent entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en pleine conformité des buts et principes de la Charte. Cette résolution reflète les conditions fondamentales du rétablissement des relations internationales pacifiques.

81. L'Italie a également appuyé entièrement les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général

pour favoriser une solution négociée du conflit. Ses efforts, qui ont été menés avec beaucoup de talent et de tenacité, et bien qu'ils n'aient pas été couronnés de succès, ont toutefois obtenu des résultats importants qui conservent toute leur valeur.

82. Le Président de la République italienne, se faisant l'interprète des sentiments de tout le peuple italien, a envoyé un message au Secrétaire général exprimant ses louanges et son plein appui pour les efforts qu'il a menés avec tant de persévérance et de détermination, et l'encourageant à ne pas les abandonner.

83. Le conflit anglo-argentin a déjà causé de sérieuses pertes de vies humaines. L'Italie suit avec angoisse et tristesse cette situation tragique qui oppose deux pays auxquels nous unissons des liens très forts. Le Royaume-Uni, d'un côté, est un pays ami et allié avec lequel nous avons une étroite coopération. D'un autre côté, des liens profonds de sang et de culture existent entre l'Argentine et l'Italie, alors que l'Amérique latine tout entière est une région dont mon pays se sent très proche et à laquelle il attache une importance particulière dans le contexte de ses relations internationales.

84. Tout en confirmant sa conviction que la résolution 502 (1982) du Conseil doit être entièrement mise en œuvre, le Gouvernement italien est prêt à appuyer toute initiative visant à un cessez-le-feu immédiat pour empêcher de nouvelles effusions de sang. Mon gouvernement estime que, sur la base des résultats importants déjà obtenus par le Secrétaire général dans les efforts qu'il a déployés précédemment, c'est lui qui est le mieux à même de se voir confier la tâche de reprendre ses efforts en vue de trouver une solution pacifique au conflit.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

86. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Notre confiance en votre direction a été renforcée encore par la façon exemplaire dont vous avez dirigé les travaux jusqu'à présent. Je vous suis reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'avoir permis de prendre part à cet important débat.

87. Il y a quelques jours à peine, lorsque j'ai pris la parole au Conseil à propos de l'examen du rapport de la Commission d'enquête sur l'agression commise par des mercenaires contre les Seychelles, j'ai eu l'occasion de parler des temps dramatiques et critiques que nous traversons. J'ai alors exprimé l'espoir que les efforts du Secrétaire général pourraient encore éviter l'éruption d'un conflit plus vaste dans l'Atlantique sud et faciliter la recherche d'un règlement

pacifique négocié. Il apparaît maintenant qu'alors même que je parlais, les efforts du Secrétaire général, hélas, s'achevaient, avec un durcissement des positions et une aggravation des hostilités qui ont pris plus d'ampleur et sont devenues plus destructrices que jamais.

88. La question des Malvinas est un legs malheureux du passé. On ne saurait lui permettre de devenir un abcès envenimant à jamais les relations entre deux Etats membres responsables et amicaux de la communauté internationale et menaçant la paix et la sécurité dans l'Atlantique sud, avec les dangers que cela recèle pour la paix et la stabilité mondiales.

89. De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale ont demandé un règlement rapide du différend au moyen de négociations pacifiques entre les deux parties. Dans la déclaration adoptée aux conférences ministérielles et aux sommets qui ont eu lieu depuis la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima en 1975, les pays non alignés ont appuyé entièrement la restitution de ces îles à l'Argentine et ont réitéré l'appel pour une accélération des négociations pacifiques entre le Royaume-Uni et l'Argentine. Dans ce contexte, il est profondément regrettable et préoccupant que le dialogue entre les deux parties ait traîné, que l'on ait eu recours à la force pour essayer de résoudre les différends, que les entretiens menés avec les bons offices du Secrétaire général aient été interrompus, qu'un conflit armé soit maintenant en cours, au détriment des intérêts des deux parties et que la communauté mondiale assiste impuissante à l'intensification de la tragédie.

90. Dès le début de cette crise inquiétante, le Gouvernement indien a souligné la nécessité d'éviter la violence et le recours à la force et de revenir à la table de conférence. Depuis, au cours des dernières semaines, nous avons assisté, avec une consternation croissante, je dirai même de la crainte, à l'intensification de la tension et à l'escalade du conflit. Le peuple et le Gouvernement indiens ont des relations amicales à la fois avec le Royaume-Uni et avec la République argentine. Les destructions et les pertes croissantes de vies innocentes, pour la plupart des jeunes, que les deux pays ont subies et continuent de subir alors que le temps passe et que la lutte se poursuit, nous ont profondément peïnés. Nous espérons sincèrement qu'il est encore possible d'éviter ce qui menace d'être un glissement dangereux vers une catastrophe plus grande encore et de prévenir une plus large effusion de sang. Nous lançons un appel aux deux gouvernements pour qu'ils fassent taire les armes et reviennent à la voie du dialogue.

91. A un moment comme celui-ci, il est important que rien ne soit dit ou fait qui puisse exacerber les tensions et enflammer davantage encore les passions. Les amis des deux gouvernements leur rendront et rendront à la cause de la paix le plus grand service

s'ils déploient leur énergie et leurs efforts pour encourager les deux parties à reprendre les négociations.

92. Le Secrétaire général est tout désigné à cette fin. Nous avons constaté avec admiration sa patience, ses efforts discrets et infatigables pour rapprocher les deux parties et élaborer un cadre pour la recherche d'un règlement pacifique. Son dévouement, sa détermination sans faille méritent nos sincères félicitations. De sa déclaration au Conseil [2360^e séance] il ressort clairement que les divergences entre les deux parties avaient été considérablement réduites lorsque, malheureusement, le processus a été interrompu. Nous partageons le sentiment exprimé par de nombreux orateurs en ce débat, à savoir que ce processus doit reprendre sans délai. Le conseil doit renforcer l'autorité du Secrétaire général et renouveler son mandat pour lui permettre de poursuivre ses efforts.

93. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont une immense responsabilité face aux graves événements de ces dernières semaines. Le Conseil ne doit pas seulement exprimer sa grave préoccupation, il doit aussi agir résolument à l'appui des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, afin de restaurer la paix et de contribuer à une solution pacifique du différend. La résolution 502 (1982), qu'aucun des deux gouvernements en cause n'a désavouée, indique la voie à suivre. Le Secrétaire général a déclaré qu'il était toujours à la disposition des deux parties. Le Conseil doit trouver les moyens de persuader l'Argentine et le Royaume-Uni de reprendre le dialogue par l'intermédiaire du Secrétaire général.

94. Nous savons que les soupçons et la méfiance réciproques ont obscurci l'atmosphère. Cependant, cet affrontement armé, cette tuerie insensée ne peuvent pas continuer. Nous faisons appel à la fois à l'Argentine et au Royaume-Uni pour qu'ils fassent abstraction de leurs craintes et de leurs doutes, qu'ils éliminent les armes de guerre et recherchent une solution diplomatique au différend. Nous espérons que les deux gouvernements trouveront la foi nécessaire pour agir ainsi en s'inspirant du bien-fondé de leurs causes respectives. L'appui et la solidarité de leurs peuples en cette heure d'épreuve doivent leur donner assez de confiance pour ne pas prolonger la guerre, pour rechercher la paix et s'efforcer de trouver une solution. Le monde a les yeux fixés sur eux et compte qu'ils feront preuve d'une haute sagesse politique, dont les exemples nous le savons, abondent dans leurs histoires et leurs traditions respectives. Ce conflit tragique qui n'aurait jamais dû voir le jour, doit se terminer, et se terminer maintenant.

95. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Panama, se faisant l'interprète des sentiments des peuples latino-américains et des pays qui ont conscience de la liberté dans le monde, voudrait rendre un hommage d'admiration, de respect et de sympathie à la grande nation argentine qui célèbre

aujourd'hui, 25 mai, le glorieux anniversaire de la révolution qui a tracé le chemin prometteur de son indépendance nationale.

96. Nous rendons hommage aujourd'hui aux héros de l'émancipation argentine et, à notre époque, aux hommes et aux femmes de la terre féconde de San Martín, Alberdi et Sarmiento qui luttent aujourd'hui courageusement pour défendre la dignité et l'intégrité territoriale de leur patrie ainsi que les grands idéaux de l'humanité pour liquider le colonialisme dans le monde et, dans le contexte latino-américain, la domination étrangère sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

97. Nous avons foi en la victoire du peuple argentin dans cette guerre coloniale, absurde et anachronique, déchaînée contre lui par le Royaume-Uni, guerre qui doit être condamnée par tous les peuples qui adhèrent aux buts et principes des Nations Unies.

98. Les luttes, les sacrifices et les souffrances de l'héroïque peuple argentin rehaussent le prestige de cette grande nation et donnent aujourd'hui une nouvelle orientation à l'Amérique latine.

99. Nous formulons des vœux de paix, de prospérité et de progrès pour ce peuple frère et nous demandons à son éminent ministre des relations extérieures, M. Nicanor Costa Méndez, de transmettre nos félicitations au gouvernement du président Leopoldo Galtieri et au vaillant peuple argentin.

100. Pour qu'il en soit fait état dans le compte rendu, je voudrais donner lecture d'une déclaration qui a été faite hier par quatre ministres latino-américains et qui a trait à la question à l'examen. La déclaration — dont je donnerai lecture intégralement en guise de conclusion à mon intervention — dit :

“Nous, ministres des affaires extérieures de l'Argentine, du Nicaragua, du Panama et du Venezuela, assistant à la présente série de réunions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur la “Question concernant la situation dans la région des îles Malvinas (Falkland)”, avons jugé à propos de faire la déclaration ci-après devant le Conseil :

“1. Nous confirmons la condamnation par l'Amérique latine de l'offensive belliciste de la Grande-Bretagne contre le continent sud-américain et exprimons fermement et sans équivoque le désir de paix de nos peuples et l'espoir de le réaliser grâce à une décision efficace du Conseil.

“2. Nous exprimons notre protestation énergique devant la décision britannique, officiellement communiquée au Gouvernement uruguayen, selon laquelle le Royaume-Uni entend étendre ses actes de guerre navale et aérienne au Río de la Plata. Outre qu'elle viole le droit international général et le Traité de la Cuenca del Plata², cette décision con-

damnable porte l'agression britannique au cœur même du continent, car elle méconnaît toutes les raisons juridiques, historiques et géographiques qui confèrent au Rio de la Plata un statut identique à celui de la juridiction terrestre. Ce geste porte directement atteinte à l'intégrité et la sécurité de l'Argentine, de la Bolivie, du Paraguay et de l'Uruguay, tout en aggravant et en généralisant le conflit résultant de l'intervention belliqueuse du Royaume-Uni.

"3. Nous rejetons avec une juste indignation la décision prise par la Communauté économique européenne, à l'exception louable de l'Irlande et de l'Italie, de prolonger indéfiniment l'agression économique qui, sans couleur de "sanctions", a été infligée à l'Argentine. Cet acte, qui est une offense à l'égard de toute l'Amérique latine, représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et présage la généralisation d'un conflit qui, de jour en jour, prend le caractère d'un affrontement intercontinental.

"4. Nous notons avec inquiétude que, bien que plusieurs semaines se soient écoulées depuis le déclenchement de l'attaque armée de la flotte britannique contre la République d'Argentine, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure pour tenter de rétablir la paix. Cette préoccupation s'accroît encore du fait que, au terme de quatre jours de débats de cet organe [2360^e et 2362^e à 2364^e séances], durant lesquels les combats et les pertes en vies humaines se sont aggravés parallèlement, il n'a pas été possible de prêter attention à l'appel de l'humanité qui exige un cessez-le-feu inconditionnel et une démarche énergique en faveur de la paix pour laquelle il est impératif que le Secrétaire général reçoive un mandat.

"Il est urgent que le Conseil de sécurité, qui a pour mission de veiller à la paix du monde, prenne les mesures nécessaires pour freiner cette escalade belliqueuse. Il est impossible de continuer à contempler dans l'indifférence le déroulement d'événements qui compromettent le sort de l'humanité." [S/15111, annexe.]

101. La déclaration est signée par Nicanor Costa Méndez, ministre des relations extérieures de l'Argentine; Miguel d'Escoto, ministre des relations extérieures du Nicaragua; Jorge Illueca, ministre des relations extérieures du Panama et José Alberto Zambrano Velasco, ministre des relations extérieures du Venezuela.

102. M. DORR (Irlande) [interprétation de l'anglais] : J'interviens à ce stade de nos débats pour présenter le projet de résolution distribué hier soir sous la cote S/15106.

103. Lorsque j'ai pris la parole devant le Conseil, vendredi dernier [2360^e séance], j'ai dit que la guerre

dans l'Atlantique sud n'aurait pas dû se produire. J'ai aussi déclaré que, selon moi, quelqu'un devrait crier "Stop".

104. C'était pour offrir au Conseil le moyen de le faire, un moyen qui soit acceptable pour les deux parties, que l'Irlande a décidé de présenter, lundi soir, un projet de résolution, trois jours après le début de nos débats.

105. Déjà, en de nombreuses occasions, alors que ce conflit tragique s'intensifiait, nous avons essayé de crier "Stop" et en même temps — et cela est très important — nous défendions les principes déjà énoncés par le Conseil lui-même ainsi que les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

106. Nous avons commencé à dire "Stop", le 1^{er} avril, avec d'autres membres du Conseil, lorsque nous avons demandé aux deux parties de ne pas recourir à la force pour régler un vieux différend [2345^e séance]. Nous avons continué les 2 et 3 avril [2349^e et 2350^e séances], quand nous avons critiqué la décision de l'Argentine de recourir à la force malgré tout. Nous avons mis en garde le Conseil contre le danger d'une prolongation du conflit et nous avons voté pour la résolution 502 (1982).

107. Depuis lors et de différentes manières, l'Irlande, de concert avec d'autres pays, a continué de dire "Stop. Il faut éviter la guerre. Trouvons une solution diplomatique". Et pourtant, il y a la guerre.

108. Voilà un siècle, la guerre fut décrite comme la continuation de la politique par d'autres moyens. Aujourd'hui, cette définition est dépassée. La guerre signifie toujours l'échec de la politique. A notre époque, nous avons trouvé les moyens et les principes qui, bien qu'imparfaits, permettent de dégager un règlement des conflits internationaux par des moyens pacifiques. La Charte nous engage tous à appliquer ces méthodes, à respecter ces principes et à éviter de recourir à la force.

109. La guerre des îles Falkland (Malvinas) est donc l'échec de la politique et des négociations. Il y a eu une escalade par étapes, des griefs fortement ressentis d'un côté et la défense des principes de l'autre. Maintenant, les deux parties sont embarquées dans un combat dangereux et, nous tous, en pressentant les dangers de plus en plus grands, éprouvons une forte appréhension.

110. Chacun d'entre nous a sa propre idée de qui avait tort et qui avait raison à chaque étape dans cette escalade de différend en conflit puis en guerre. Mais peu de nations ici, si elles se penchent sur leurs propres tragédies et échecs, peuvent vraiment avoir bonne conscience. La question que nous devons nous poser maintenant est plutôt de savoir si nous, en tant que Conseil, pouvons offrir collectivement aux deux parties dans le présent conflit un moyen de cesser le combat où elles sont engagées.

111. La seule méthode rationnelle consiste à retourner à la table des négociations à condition, bien sûr, qu'il s'agisse de négociations qui ne trahissent pas les principes défendus à tout prix par une partie, ni ne passent sous silence la rancœur ressentie par l'autre partie depuis si longtemps. C'est là le seul but de notre projet de résolution. Nous avons essayé d'obtenir ce retour aux négociations par des étapes minutieuses, susceptibles de rétablir chaque fois la confiance. Notre projet de résolution prévoit en fait trois étapes dans les efforts visant à la cessation des combats, à la reprise des négociations avec le Secrétaire général et à leur conférer une nouvelle autorité.
112. A notre avis, la première mesure devrait être envisagée par les parties elles-mêmes. Il faut qu'elles soient prêtes à mettre un terme aux hostilités pour une période limitée dans un premier temps. Si elles n'y étaient pas prêtes, nous pensons que bien peu pourrait être réalisé. Au paragraphe 3 du dispositif de notre projet de résolution, nous proposons une période de 72 heures, que nous appelons une suspension des hostilités. Cela ne signifie pas que c'est tout ce que nous proposons ni bien sûr qu'après cette courte période les combats reprendraient. Ce que nous voulons, c'est une courte pause, suffisante pour entamer un processus, rétablir un minimum de confiance et organiser les détails d'un cessez-le-feu plus durable.
113. Cette pause aboutirait à une deuxième étape. Et c'est au cours de cette deuxième étape — où un cessez-le-feu plus durable serait établi — que le Secrétaire général commencerait à intervenir. Tel est le sens du paragraphe 4 du dispositif de notre projet de résolution.
114. Au cours de la période de 72 heures, durant laquelle les parties interrompraient leurs combats, il aurait des contacts urgents avec les deux parties afin d'essayer de régler par un accord les détails pratiques d'un cessez-le-feu durable. Nous sommes parfaitement conscients de ces problèmes et nous estimons qu'ils ne peuvent être ignorés.
115. A cette deuxième étape il sera peut-être nécessaire, par exemple, de mettre au point certains arrangements en vue d'un retrait limité destiné à empêcher une rupture du cessez-le-feu. La question du réapprovisionnement des troupes peut se poser, de même que celle de la présence de navires de guerre dans la région. A notre avis, ce serait à ce moment-là que le Secrétaire général devrait intervenir. Son rôle serait en premier lieu d'aider les parties à régler les problèmes pratiques sur une base mutuellement acceptable. Cela contribuerait à instaurer la confiance et à préparer la voie permettant de recourir, à un stade ultérieur, aux bons offices du Secrétaire général, tel qu'indiqué au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. A cette deuxième étape, nous avons aussi envisagé la possibilité d'envoyer des observateurs des Nations Unies des deux côtés des forces en présence pour surveiller le cessez-le-feu. Cette participation minimale de l'Organisation des Nations Unies pourrait constituer un début et préparer la voie à une présence plus importante de l'Organisation sur les îles à un stade ultérieur, comme le Secrétaire général l'envisageait dans ses propres propositions.
116. Pour ce qui est de la troisième étape de cette approche, ce que nous envisageons pour ce moment-là est, bien sûr, la mission renouvelée de bons offices du Secrétaire général mentionnée au paragraphe 2. S'il y a un point qui se dégage constamment de ce débat, c'est bien l'éloge dont font l'objet les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de négocier un règlement conforme à la résolution 502 (1982). Dans la plupart des cas cet éloge s'est accompagné du souhait de le voir poursuivre ses efforts avec l'élan et l'autorité que lui conférerait un nouveau mandat plus officiel qui, à ce stade, préserverait au maximum les points sur lesquels il avait déjà obtenu quelque degré d'accord.
117. Le paragraphe 2 de notre projet de résolution tend à donner au Secrétaire général cet élan et cette autorité.
118. On peut se demander si cette approche a quelque chance de succès au stade actuel. Comment le Secrétaire général peut-il espérer aller plus loin que ne l'avaient conduit ses efforts précédents ? Je crois que la situation actuelle est sensiblement différente, ce qui fait qu'il est réaliste de lui demander de poursuivre ses efforts dévoués.
119. Premièrement, il agirait selon le mandat officiel que le Conseil lui donnerait.
120. Deuxièmement, l'adoption de notre projet de résolution contribuerait d'une certaine manière à préserver la mesure d'accord qu'il a déjà réalisé jusqu'ici et qui, autrement, risquerait de disparaître complètement.
121. Troisièmement, la situation évolue. Il est toujours possible d'espérer dans tout conflit qu'à un certain moment les deux parties seront disposées à accepter un règlement si une mission de bons offices est maintenue.
122. Quatrièmement, les nouveaux efforts que le Secrétaire général entreprendrait, selon notre proposition, interviendront lorsqu'un minimum de confiance aura été instauré grâce, en premier lieu, à la suspension des hostilités par les parties et, en second lieu, à un cessez-le-feu plus durable négocié avec l'aide du Secrétaire général.
123. Telle est donc notre proposition : un processus prudent, un effort destiné à instaurer la confiance et à permettre au Secrétaire général de poursuivre ses efforts admirables. Comme tout processus, il doit commencer quelque part. Il doit commencer par une mesure modeste prise par les parties, un bref arrêt des

combats; mais c'est un processus qui doit conduire à la reprise, sur une base nouvelle et plus officielle, des efforts admirables et inlassables que le Secrétaire général a entrepris avec un degré important de succès durant deux semaines.

124. Notre proposition n'est pas "un loup déguisé en brebis", comme quelqu'un l'aurait dit, si l'on en croit le *New York Times* paru ce matin. Ce n'est pas non plus le résultat d'une pensée nébuleuse. C'est une tentative honnête, faite en toute bonne foi, d'offrir une issue raisonnable et progressive aux deux parties prises dans un combat dangereux et tragique, tout en maintenant — et j'insiste sur ce point — les importants principes auxquels nous restons fermement attachés.

125. Si les parties la rejettent, tant pis. Si elles désirent lutter jusqu'au bout, tant pis. Si le Conseil, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas ou ne désire pas adopter notre proposition, tant pis. S'il est possible de trouver une meilleure formule, soit. Nous accueillerons favorablement toute formule qui pourrait s'avérer efficace dans la situation actuelle et susceptible de rétablir la paix tout en maintenant les principes que j'ai mentionnés.

126. Quoi qu'il arrive dans ce conflit tragique, l'Irlande continuera de penser qu'elle a eu raison d'essayer de trouver une solution. Quel que soit le résultat obtenu, il ne sera pas dit à la fin de notre bref mandat au Conseil que nous n'avons même pas essayé.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le Ministre des relations extérieures de l'Argentine, M. Nicanor Costa Méndez. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à faire sa déclaration.

128. M. COSTA MÉNDEZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire combien la République argentine vous est reconnaissante pour la façon dont vous menez, en votre qualité de Président du Conseil, l'examen d'une question qui, sans aucun doute, affecte gravement le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et notamment la paix et la sécurité du continent américain. Mais je tiens aussi tout particulièrement à exprimer la reconnaissance du peuple et du Gouvernement argentins au Secrétaire général pour l'authentique effort de paix qu'il a mené pendant 15 jours exténuants de même que pour l'équité, l'efficacité et le dynamisme qui l'ont caractérisé.

129. Je voudrais remercier aussi les membres du Conseil qui ont favorisé la convocation de cette réunion d'urgence face à la gravité de la situation dans les territoires insulaires argentins de l'Atlantique sud.

130. Je tiens à rendre hommage aux pays qui ont déclaré de vive voix au Conseil qu'ils étaient solidaires

du peuple argentin parce qu'ils partagent l'épreuve que traverse mon pays et qu'ils ne sauraient rester silencieux devant la violation dont le Royaume-Uni se rend coupable dans la région des îles Malvinas, Sandwich du Sud et Géorgie du Sud. Je remercie en particulier les Ministres des relations extérieures du Nicaragua, du Panama et du Venezuela, qui sont venus à New York pour représenter personnellement leur pays dans ce débat.

131. Le Conseil s'est réuni pour analyser une situation qui, comme je l'ai dit, affecte gravement la sécurité de mon pays ainsi que la paix mondiale. Le Royaume-Uni a déclenché une guerre d'envergure dans l'Atlantique sud, causant la mort et la destruction, poussé par des motifs qui n'ont aucune justification à notre époque. Nous assistons à un fait sans précédent, à un recul de l'histoire, et cela sans autre explication que la prétention britannique à vouloir s'accrocher à un système impérial périmé et à la domination mondiale qui, avec ses grandeurs et ses misères, appartient au passé. Le Royaume-Uni a envoyé les deux tiers de sa flotte en direction de nos côtes avec l'intention de donner une leçon à une nation qui a eu l'audace de troubler l'harmonie du vieil ordre impérial décadent et d'offrir au monde un nouvel exemple de domination coloniale anachronique.

132. Je voudrais mentionner deux thèmes fondamentaux qui ont été évoqués au cours du débat : le recours à la force et l'autodétermination des peuples.

133. On nous a accusés d'être les agresseurs. Je ne vais pas approfondir ce point étant donné que je l'ai déjà fait. J'ai déjà décrit en détail [2350^e séance] la succession des événements qui ont abouti à la récupération des Malvinas le 2 avril. Il est clair que c'est la Grande-Bretagne qui, la première, a recouru à la menace et, plus tard, à l'emploi de la force. Il est à présent nécessaire de se placer dans un contexte plus large pour pouvoir comprendre entièrement ce qui s'est réellement passé.

134. La Grande-Bretagne a occupé les îles par la force il y a 149 ans et elle a maintenu cette usurpation par la force également, renouvelant jour après jour un acte qui était à l'origine illégal et violent. Car, sous le calme apparent et la placidité de la possession coloniale, gît toujours un élément fondamental nécessaire : la force. Le gendarme impérial est toujours présent. L'expédition punitive est toujours possible de même que la menace d'une leçon pour qui oserait défier l'ordre impérial.

135. La structure actuelle de puissance des relations internationales n'a pas éliminé le recours à la force et n'a servi bien souvent qu'à le limiter. Le colonialisme est un acte de force, une agression permanente, l'antithèse d'une véritable paix. Nombre de peuples et de nations Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent fournir la preuve parfois douloureuse de cette vérité. Le colonialisme est le contraire d'une

véritable paix; il continuera d'être, aussi longtemps qu'il existera, la cause de conflits et de violences. C'est là que se trouve la véritable explication des événements qui se déroulent dans l'Atlantique sud, c'est aussi ce qui montre clairement qui est l'agresseur et qui est la victime de l'agression dans le conflit dont nous traitons aujourd'hui.

136. La communauté internationale a déclaré que le maintien du colonialisme constitue un crime. Le Royaume-Uni, qui a perpétré ce crime au préjudice de mon pays, qu'il a amputé d'une partie de son territoire, maintient aujourd'hui son attitude criminelle en cherchant à récupérer ce territoire par la force.

137. On a dit qu'il ne fallait pas récompenser l'agression. Voilà précisément le concept que défend la République argentine qui a assisté, impuissante, pendant 149 ans à l'usurpation des îles par la Grande-Bretagne à la suite, précisément, d'un acte d'agression qui se renouvelle aujourd'hui, 149 années plus tard.

138. On cherche à simplifier la question en montrant l'action argentine sous le jour d'une violation manifeste de l'obligation qui est faite aux Etats de ne pas recourir à la force dans leurs relations.

139. Il a été dit que l'agression britannique remontait loin, et on a ainsi cherché à alléguer une sorte de prescription pour couvrir du manteau de l'oubli des événements appartenant déjà à l'histoire.

140. Cela est absolument inacceptable. Personne ne l'a peut-être mieux souligné dans le présent débat que le représentant du Brésil lorsqu'il a dit :

“Au cours des années, il n'y a eu aucune sentence arbitrale, aucune décision judiciaire internationale ni aucun traité conférant une validité juridique à l'occupation britannique. Le passage du temps n'a pas non plus donné de valeur juridique au fait de l'occupation, étant donné que le pays offensé, c'est-à-dire l'Argentine, n'a jamais cessé de protester contre cette occupation et de s'y opposer.” [2360^e séance, par. 183.]

141. Pendant les négociations de ces jours derniers, le Royaume-Uni a recouru à une méthode connue : il a présenté ses exigences comme s'il s'agissait de nobles principes et il a fait porter à l'Argentine la responsabilité d'une attitude négative et de la non-reconnaissance de ces principes. C'est là un vieux truc de polémiste. Il en est ainsi du principe de l'autodétermination auquel recourt le Royaume-Uni en vue de conférer une respectabilité à sa présence illégitime dans les îles. Ainsi, l'exigence britannique, selon laquelle les désirs des habitants doivent être respectés, a été renouvelée à maintes reprises pendant les négociations et a constitué l'un des principaux obstacles sur la voie de l'entente.

142. Je tiens à préciser, bien que ce soit à peine nécessaire, que l'Argentine a toujours considéré l'auto-

détermination des peuples comme un droit fondamental de l'ordre international contemporain, qu'elle a toujours aidé les peuples qui aspiraient à l'autodétermination et qu'elle a toujours souscrit aux décisions de l'Assemblée générale qui ont consacré ce droit et permis à des peuples d'accéder à l'autodétermination. Ce n'est donc certes pas le Royaume-Uni, puissance coloniale par excellence, qui est le mieux placé pour donner des leçons dans ce domaine.

143. Il convient de rappeler — car ce point doit nécessairement être précisé — que le Royaume-Uni, en discutant l'inclusion du droit à l'autodétermination dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui figurent dans la résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, a déclaré que l'article relatif au droit à l'autodétermination était inacceptable pour le Royaume-Uni, ajoutant que les Pactes ne devaient pas contenir de dispositions qui ne concernaient pas un droit de l'homme fondamental. En outre — toujours selon le raisonnement britannique —, l'autodétermination serait un principe politique dont l'application pratique est subordonnée à d'autres principes, notamment à celui du maintien de la paix.

144. La position véritablement équivoque du Royaume-Uni a été mise en lumière lorsque sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est la Grande Charte du processus de décolonisation entrepris par l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que M. Ormsby-Gore, alors représentant du Royaume-Uni, avait déclaré, lors du débat sur le paragraphe 2 de cette résolution relatif au droit à l'autodétermination, qu'il éprouvait des doutes quant à l'inclusion de ce qu'il a appelé un simple principe qui, même dans son caractère limité, lui semblait inapproprié. Cette attitude ne saurait surprendre, étant donné que le principe de l'autodétermination annonçait la fin de l'Empire colonial britannique.

145. Cette position, le Royaume-Uni l'a confirmée dans de nombreuses instances internationales, et les membres du Conseil trouveront certainement intéressante l'opinion exprimée par la délégation britannique à la conférence qui s'est tenue à Mexico pour examiner les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats. A cette occasion, la mission du Royaume-Uni a déclaré :

“De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, le fait de conclure qu'il existe un droit à l'autodétermination découlant du paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte, ou de l'alinéa *b* de l'Article 73, ou encore de l'alinéa *b* de l'Article 76 est une interprétation injustifiée de la Charte.”

et a poursuivi :

“Si l'on soutient qu'il existe un droit à l'autodétermination, celui-ci pourrait être invoqué dans des circonstances qui seraient en conflit avec d'autres concepts de la Charte.”

146. Et je termine la citation de ce qu'a dit la délégation britannique à cette importante réunion à Mexico :

“De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, s'il est vrai que le principe de l'autodétermination est un principe formatif de grand poids, il ne peut pas être suffisamment défini par rapport aux circonstances particulières pour constituer un droit et il n'est pas reconnu à ce titre dans la Charte des Nations Unies ou dans le droit international coutumier.”

147. Ces réserves du Royaume-Uni quant au droit à l'autodétermination se comprennent à la lumière de son comportement dans des cas concrets comme celui de l'île de Diego Garcia, où 1 400 habitants ont été expulsés par la force pour permettre la création d'une base militaire des Etats-Unis. Il ne s'agissait pas dans ce cas de sujets britanniques et cela a peut-être été un facteur décisif pour l'interprétation que le Royaume-Uni a donnée au droit à l'autodétermination.

148. D'autre part, le Royaume-Uni a méconnu le droit à l'autodétermination en d'innombrables occasions; il a démembré ses colonies sans consultation, sans même tenir compte des souhaits de leurs habitants. Voilà le comportement de cette puissance qui s'abrite aujourd'hui derrière ce droit et qui en exige l'application immédiate.

149. Mais il y a plus. L'application du droit à l'autodétermination dans le cas des îles Malvinas est simplement une comédie parce qu'il s'agirait de l'autodétermination des colonisateurs; on leur offrirait l'occasion de régulariser leur mainmise illégitime sur un territoire qui ne leur appartient pas.

150. L'autodétermination est une garantie; c'est un instrument destiné à protéger les peuples colonisés et à accélérer la liquidation du système colonial, pour en finir avec la domination exercée par les métropoles. Cet instrument ne saurait donc guère servir à le renforcer et à légitimer la présence de la puissance occupante.

151. L'engagement tardif du Royaume-Uni envers les principes applicables en matière coloniale s'est également révélé sous d'autres formes dans les négociations. Sous prétexte de défendre la démocratie, on a insisté sur l'idée de laisser intacts les conseils de gouvernement des îles, qui ne sont autre chose qu'une façade cachant la structure coloniale authentique existant dans les îles. Les habitants n'ont guère à décider car ils ne possèdent que très peu de choses. Les terres, le commerce, les transports, les communications et

presque tous les aspects économiques fondamentaux de la vie des îles sont contrôlés par des personnes qui n'y vivent pas, ce qui correspond bien entendu à la plus rigoureuse orthodoxie coloniale. On contente les habitants en leur donnant des droits de prise de décision qui sont plus apparents que réels alors qu'une seule compagnie, la Falkland Islands Company, et quelques personnes qui vivent au Royaume-Uni contrôlent en fait toutes les activités des îles et possèdent la quasi-totalité des terres.

152. L'Argentine n'a jamais méconnu les droits légitimes des habitants des îles Malvinas à une vie digne dans le cadre de leurs traditions, de leurs croyances et de leurs coutumes. Ce que le Royaume-Uni affirme n'est pas exact. Bien au contraire, les plus grandes améliorations du niveau de vie sont dues à des initiatives et à des actions prises par l'Argentine. Ces contributions ont été reconnues par l'Assemblée générale et consignées dans les résolutions 3160 (XXVIII) et 31/49. Je voudrais en donner lecture car elles constituent la meilleure preuve de la façon dont l'Argentine s'est comportée en la matière vis-à-vis des habitants des îles.

153. Le sixième alinéa de la résolution 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale se lit comme suit :

“*Exprimant sa reconnaissance au Gouvernement de l'Argentine pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, pour faciliter le processus de décolonisation et promouvoir le bien-être de la population des îles*”.

154. Au paragraphe 2 de sa résolution 31/49, l'Assemblée générale

“*Exprime sa reconnaissance au Gouvernement de l'Argentine pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, pour faciliter le processus de décolonisation et promouvoir le bien-être de la population des îles*”.

155. Les transports aériens sont fournis par l'Argentine. Il n'y a pas d'autre façon d'atteindre les îles si ce n'est par la ligne aérienne argentine. Les transports maritimes sont fournis par l'Argentine. Le pétrole est fourni par l'Argentine. Le gaz pour le bien-être des habitants provient de l'Argentine. Lorsqu'on a besoin de médicaments ou de soins sanitaires, c'est à l'Argentine que l'on s'adresse et non pas au Royaume-Uni.

156. L'Argentine n'a rejeté aucun des droits légitimes des habitants des îles Malvinas et elle est prête à donner les garanties nécessaires pour les assurer. C'est là la réalité car les Malvinas sont situées à proximité de l'Argentine; elles appartiennent au plateau continental de l'Argentine; elles appartiennent à l'Argentine.

157. Mais l'Argentine n'admet pas qu'ils aient le droit de décider du destin des îles parce que celles-ci ne leur appartiennent pas; depuis l'indépendance de l'Argentine elles relèvent de la souveraineté de la République argentine. Ce qui est curieux, c'est que les personnes qui, selon le Royaume-Uni, sont habilitées à décider du sort de l'archipel sont en majorité dépendantes de ceux qui contrôlent réellement l'économie et la politique de ces îles depuis Londres. C'est une forme curieuse d'autodétermination que propose le Royaume-Uni !

158. Au cours des négociations, le Royaume-Uni nous a accusés d'introduire des formules préjugant le résultat final des pourparlers. Le Secrétaire général sait bien qu'il n'en est rien. L'Argentine a toujours accepté de négocier sans conditions préalables et de bonne foi sur la question de fond. L'exigence britannique d'incorporer les souhaits des habitants comme élément déterminant constitue une façon claire de préjuger et de subordonner la solution du différend à la prise de position d'un petit groupe de personnes contrôlé par le Royaume-Uni sur le plan politique et économique.

159. En réalité, le Royaume-Uni, tout en nous accusant d'intransigeance, rejette systématiquement toutes les initiatives argentines. Le Royaume-Uni nous a virtuellement opposé un ultimatum en présentant au Secrétaire général un document dont l'acceptation sans changement et dans le délai fixé était exigée de notre part. Il est édifiant de comparer ce document aux revendications initiales du Royaume-Uni dont nous avons eu connaissance grâce aux démarches du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Alexander Haig, pour voir qui a été intransigeant tout au long des négociations. Je puis assurer le Conseil que ce n'est pas l'Argentine.

160. Dans sa déclaration [2362^e séance], la représentante des Etats-Unis semblait se faire l'écho des accusations d'intransigeance lancées contre nous par le Royaume-Uni. Elle nous a attribué la responsabilité de l'échec des négociations. Ce n'est pas exact non plus. Je respecte, j'apprécie et estime les qualités intellectuelles de Mme Kirkpatrick à qui me lie une vieille amitié. Mais je ne peux pas passer sous silence une phrase de sa déclaration qui m'a vraiment surpris, voir même stupéfait. Elle a dit :

"Les Etats-Unis soutiennent le principe selon lequel le recours à la force pour régler les différends ne doit être autorisé nulle part et encore moins dans cet hémisphère..."* [ibid., par. 220].

161. Je suis surpris parce qu'une historienne aussi brillante ne peut pas méconnaître les nombreuses occasions où les Etats-Unis ont eu recours, de façon illégitime, à la force pour résoudre des problèmes de

frontières et pour intervenir dans toutes sortes d'affaires internationales.

162. Mais c'est le passé. Je voudrais donc revenir au fond de la question dont nous sommes saisis et insister sur le fait que l'Argentine n'a pas fait preuve d'intransigeance. Le meilleur exemple est fourni par la nature des propositions du Secrétaire général que l'Argentine a étudiées en toute bonne foi.

163. Par contre, ce qui est vrai, c'est que le Royaume-Uni a rompu les négociations par les réponses négatives qu'il a opposées à chacune des propositions argentines.

164. Il a dit "non" au retrait de la flotte à une distance raisonnable. Le Royaume-Uni a insisté pour rester à 150 milles des îles, distance encore moins grande que celle du blocus original.

165. Il a dit "non" à l'inclusion de la Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud dans les négociations, alors que les Britanniques ont toujours admis que le différend de souveraineté portait sur les trois archipels, documents à l'appui.

166. Il a dit "non" à la cessation de ses institutions administratives coloniales et à leur remplacement par la participation des insulaires, en qualité de conseillers, à une administration intérimaire de l'Organisation des Nations Unies.

167. Il a dit "non" à l'entrée de citoyens argentins dans les îles durant l'administration intérimaire pour maintenir intact, à des fins politiques, un régime artificiel, injuste et discriminatoire.

168. Il a dit "non" lorsque l'on a parlé de confier à l'Assemblée générale, l'organisme des Nations Unies le plus universel et le plus démocratique, la question de l'avenir des îles si, dans un délai raisonnable, les négociations n'aboutissaient pas.

169. Les "nons" répétés du Gouvernement britannique sont éloquents. Le Royaume-Uni ne veut pas négocier. Il veut restaurer par la force un régime colonial sur le sol latino-américain.

170. La situation qui existe dans l'Atlantique sud relève clairement de la compétence du Conseil de sécurité. Il doit donc en assumer la responsabilité et arrêter les mesures appropriées pour mettre fin à une situation qui porte atteinte à la paix et à la sécurité. Ces mesures doivent nécessairement inclure la cessation des hostilités et la reprise immédiate des négociations entre les parties, avec l'aide du Secrétaire général.

171. A cet égard, je tiens à déclarer que mon pays est tout à fait disposé à examiner la proposition faite par l'Irlande.

* Cité en anglais par l'orateur.

172. Mon pays en ce moment résiste à une invasion. Il le fait avec tous les moyens dont il dispose et, en outre, avec la détermination, le courage et le patriotisme de ses hommes et de ses femmes. Comme on a pu le voir ici, au Conseil, dans notre lutte, notre pays jouit de l'amitié de ses frères d'Amérique latine et de nombreux autres pays de la communauté internationale, solidaires dans la cause de l'anticolonialisme et de la justice.

173. Il m'est impossible de prédire les résultats de la bataille en cours, mais je peux affirmer au Conseil et au monde que la République argentine est absolument certaine de ses droits et elle sait que ces droits sont inaliénables. Nous savons que cette situation aura pour seul résultat la reconnaissance de l'intégration définitive des îles au territoire argentin.

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

175. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la déclaration principale que j'ai faite il y a quelques jours [2360^e séance], j'ai exposé la position de mon gouvernement pour ce qui est de la crise actuelle, telle qu'elle se présentait à ce moment-là. Je ne voudrais pas lasser le Conseil en me répétant. Les vues de mon gouvernement sont bien connues. Mais je me vois dans l'obligation de prendre le temps du Conseil pour répondre à plusieurs observations que vient de faire le Ministre des relations extérieures de la République argentine.

176. Plusieurs orateurs, dont le Ministre des relations extérieures de la République argentine, ont parlé des événements de 1833. Je vais essayer de replacer ces événements dans leur véritable perspective. J'ai donné des renseignements sur l'histoire du peuplement des îles Falkland dans la lettre, en date du 28 avril, que j'ai adressée au Président du Conseil [S/15007], et j'ai annexé à cette lettre l'historique des événements saillants. Je voudrais résumer brièvement ces événements.

177. Au XVIII^e siècle, il y avait sur les îles des colonies britanniques. Il y avait aussi des colonies françaises et espagnoles. A ces dernières vinrent s'ajouter des forçats. Les colonies espagnoles furent abandonnées en 1806 et, pendant 10 ans, les îles restèrent inhabitées avant que Buenos Aires n'eût acquis l'indépendance de l'Espagne. La période allant de 1806 à 1833 fut une période marquée par la confusion. De nombreux bateaux de pêche, de même que le *Lexington*, de la marine des Etats-Unis, firent escale dans les îles. Buenos Aires essaya d'établir une colonie — c'est le mot qu'il a employé à l'époque — mais d'autres pays, dont le mien, n'acceptèrent pas le droit de Buenos Aires de le faire.

178. C'est pour cette raison qu'à la fin de l'année 1832-début 1833, un navire britannique s'arrêta dans

les îles. Port Stanley n'existait pas à l'époque. Le capitaine Onslow du *Clio* occupa Port Egmont. En arrivant à Soledad il trouva un détachement de 25 soldats de Buenos Aires et leur goélette *Sarandi*. Une mutinerie avait eu lieu auparavant à Port Louis alors que le *Sarandi* était en mer, et le commandant de la goélette argentine avait mis les mutins aux fers à bord d'une goélette britannique après qu'ils eurent tué le gouverneur. Sur sa requête, ils furent emmenés à Buenos Aires. La plupart d'entre eux choisirent d'être rapatriés; 18 se laissèrent persuader de rester. Aucun coup de feu ne fut tiré d'un côté ni d'autre. Le capitaine Onslow réaffirma la souveraineté britannique en hissant le drapeau.

179. J'ai donné ce bref compte rendu pour dissiper tout malentendu sur ce qui s'est passé en 1833. Les événements ne furent pas aussi dramatiques que certains orateurs ont bien voulu le laisser entendre. Ils ont mis un terme à une période d'incertitude et furent suivis de 149 années de paix et de prospérité au cours desquelles la seule communauté viable qui ait jamais existé sur les îles s'est constituée.

180. Dans ses observations liminaires, le Ministre des relations extérieures de l'Argentine a parlé de violation par le Royaume-Uni. En ce qui nous concerne, la violation est le fait de l'Argentine lorsque, comme un coup de tonnerre dans un ciel serein, les forces argentine ont envahi les îles Falkland, au début d'avril. Cela a été reconnu par la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité, devenue familière pour les membres du Conseil.

181. Pourquoi sommes-nous en conflit ? Il est ridicule de dire que nous essayons de créer une nouvelle forme d'empire britannique dans l'Atlantique sud. Je ne peux croire que quiconque, avec une imagination des plus enfiévrées, puisse accepter cette thèse. Nous sommes en conflit pour des raisons très simples. Nous sommes en conflit parce que, premièrement, l'Argentine a envahi les îles et a placé la communauté vivant sur ces îles sous un gouvernement étranger que, résolument, elle ne voulait pas et, deuxièmement, parce que l'Argentine a toujours refusé de donner suite aux injonctions, sans conditions, de retirer ses forces, aux termes de la résolution 502 (1982).

182. Le Ministre des relations extérieures de l'Argentine a longuement parlé de l'autodétermination et il a parlé de mon pays comme étant la puissance coloniale par excellence. Il est vrai que, pendant les années 60, nous estimions que l'autodétermination était un principe et non un droit. Cependant, en 1966, les deux Pactes internationaux — le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques furent adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 (XXI). Ces deux Pactes stipulent, au paragraphe 1 de l'article premier, que :

« Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent libre-

ment leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.”

183. Le Royaume-Uni a ratifié ces deux Pactes, qui sont entrés en vigueur. En outre, en 1970, l'Assemblée générale a adopté par consensus — et le Royaume-Uni a participé à ce consensus — la résolution 2625 (XXV) où figure la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, qui stipule que :

“En vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, principe consacré dans la Charte des Nations Unies, tous les peuples ont le droit de déterminer leur statut politique, en toute liberté et sans ingérence extérieure...”

Non seulement mon pays a approuvé le droit à l'autodétermination au sens de la Charte, des Pactes et de cette déclaration mais nous avons fait beaucoup plus encore pour pouvoir réfuter l'accusation selon laquelle nous sommes la puissance coloniale par excellence. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale à la fin de 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous avons conduit pas moins de 28 Etats à l'indépendance souveraine, qui sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes fiers de notre passé, et je crois que nous avons le droit de l'être.

184. Je passe maintenant à toute la question des habitants des îles Falkland. Le Ministre des relations extérieures de l'Argentine a soutenu que l'application de l'autodétermination à la population des îles Falkland est une farce. Il n'en est absolument rien. Les habitants des îles Falkland ne sont pas très nombreux — 1 800 environ — mais, comme je l'ai déjà dit en de nombreuses occasions au Conseil, cela ne diminue en rien les droits qu'ils ont en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies, notamment de l'Article 73. Ils forment une communauté. Une petite communauté, mais une communauté pacifique et homogène, une communauté qui a développé des institutions démocratiques pendant un siècle.

185. Je me réfère maintenant à la dernière série de négociations que le Secrétaire général a menées avec tant d'assiduité. Nous n'avons pas présenté d'ultimatum au Gouvernement argentin. Comme je l'ai dit dans ma déclaration principale au Conseil il y a quelques jours [2360^e séance], après un examen très minutieux de la situation effectué au plus haut niveau à Londres, nous avons atteint ce que mon gouvernement estime être sincèrement le maximum de souplesse dont il pouvait faire preuve sans compromettre des principes qu'en aucune circonstance nous n'étions prêts à abandonner. L'un de ces grands principes était que, même pendant une période intérimaire, les institutions démocratiques librement élues par les

habitants des îles Falkland ne pouvaient être ni démantelées ni ignorées. Avoir accepté cela aurait été infliger une insulte monstrueuse à nos convictions, à nos propres responsabilités, à nos responsabilités en tant que nation, à nos responsabilités aux termes de la Charte des Nations Unies.

186. Tout ce que le Gouvernement argentin était prêt à accepter à cet égard était que les habitants pourraient servir de conseillers, à titre personnel, de l'administrateur intérimaire, à condition qu'un nombre égal de citoyens d'origine argentine le soient également. La communauté argentine sur les îles est de 30 personnes environ et la communauté insulaire compte environ 1 800 personnes. D'un point de vue statistique, cette proposition était de toute évidence totalement inacceptable. Elle était totalement inadmissible car cela aurait conduit à la destruction des institutions qui se sont développées sur ces îles et qui y ont été élaborées dès le XIX^e siècle. Il convient de noter à cet égard que des élections générales ont eu lieu dernièrement — en octobre 1981 — aux îles Falkland pour élire les représentants aux conseils. Faut-il effacer tout cela, même pendant une période intérimaire ?

187. Je n'entrerai pas dans le détail quant à la nature de notre réponse et je ne la comparerai pas avec celle de la réponse argentine. Je l'ai déjà fait en grand détail, de bien des manières. Je dirai simplement que, pendant les sept semaines qu'ont duré les négociations, mon gouvernement a apporté beaucoup d'ajustements à sa position initiale, dans l'espoir sincère et profond d'aboutir à une solution pacifique. Nous avons atteint un point où nous avons estimé que nous ne pouvions aller plus loin, comme je viens de le dire, sans compromettre des principes sur lesquels nous n'étions aucunement prêts à transiger.

188. Lorsque nous avons reçu la réponse du Gouvernement argentin, il fut clair qu'elle ne montrait aucun progrès par rapport à sa position initiale au début des négociations en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, sept semaines auparavant. Nous n'avons eu d'autre choix que de considérer qu'il s'agissait du rejet en bloc de nos propositions.

189. La situation demeure telle quelle depuis le mois d'avril. La cause du conflit, c'est l'invasion argentine des îles Falkland et le refus de l'Argentine de se retirer conformément à la demande contraignante du Conseil contenue dans sa résolution 502 (1982). L'effet, c'est le conflit qui nous préoccupe tous. Éliminez la cause, la présence illégale de l'Argentine dans les îles, et l'effet disparaîtra. Nous n'avons d'autre désir que de protéger les droits, en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, des habitants des îles Falkland, de réparer les dommages qui leur ont été causés, de prouver que les différends politiques ne peuvent ni ne doivent être réglés par l'emploi de la force armée et de prouver au-delà de tout doute que l'agression ne doit pas et ne peut pas payer.

190. M. COSTA MENDEZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de ce qu'il a dit, mais je ne voudrais pas laisser passer certaines de ses observations et je voudrais relever, très brièvement, trois ou quatre points.

191. Je ne veux pas revenir au débat historique relatif au titre sur les îles. Cette question a été analysée à fond et je crois vraiment que le titre de l'Argentine, qui lui vient de l'Espagne, est un titre impeccable. J'aurais seulement aimé avoir sous la main, pour la lire, une lettre splendide écrite par lord Russell en 1841, dans laquelle, avec le génie et l'humour qui caractérisent les Britanniques, il émettait beaucoup de doutes quant à la domination britannique sur les îles, au point de conseiller aux Britanniques de ne s'y rendre qu'avec prudence car ils pourraient en être délogés par n'importe quelle puissance, étant donné que les droits britanniques étaient extrêmement ténus. Je promets au Conseil, et plus particulièrement au représentant du Royaume-Uni, de lui faire parvenir cette lettre dont la signification historique est, à mon sens, excellente.

192. Je dirai au Conseil que j'aurais pu conclure avec exactement les mêmes paroles que le représentant du Royaume-Uni si j'avais son éloquence. En fait, j'aurais dit exactement ce qu'il a dit.

193. "*Remove the cause*" : il faut éliminer la cause qui est l'occupation illégale des îles par le Royaume-Uni.

194. Il faut rechercher une solution négociée. Je suis absolument d'accord.

195. Il ne faut pas de conditions préalables. Nous les avons supprimées pour faciliter les démarches du Secrétaire général. Nous invitons également le Royaume-Uni à abandonner les conditions préalables et à permettre des négociations tout aussi ouvertes, sans aucun principe préalable, sans aucun préjugé, pour décider quel doit être le sort de la population, quelle doit être son intervention, quels doivent être ses droits.

196. L'Argentine est complètement ouverte à toute négociation, dans l'espoir d'aboutir à la paix. Comme dans tous les différends, chacun des parties est convaincue d'avoir raison. Je crois que la négociation est la façon de concilier précisément les points controversés et les positions opposées. Sinon, à la grande honte de l'humanité et du Conseil, les combats déclenchés par le Royaume-Uni se poursuivront.

La séance est levée à 13 h 45.

NOTES

¹ A/AC.182/L.32/Add.1.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, 1973, vol. 875, p. 14.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
